



BIO SYNEX

 **Theradiag**
INNOVATION FOR BIOTHERAPIES

Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre d'achat de titres

PROJET DE FUSION PAR ABSORPTION DE THERADIAG PAR BIOSYNEX

Strasbourg et Croissy-Beaubourg, le 29 septembre 2023 – 18h00 CEST - Les Conseils d'Administration de BIOSYNEX SA ("BIOSYNEX") (Euronext Paris : ALBIO), société spécialisée dans la conception, la distribution et la commercialisation de dispositifs de diagnostic *in vitro*, et de THERADIAG SA. ("THERADIAG") (Euronext Paris : ALTER), société spécialisée dans le diagnostic *in vitro*, leader dans le marché du Théranostic, ont approuvé à l'unanimité le principe d'un projet de fusion par absorption de THERADIAG par BIOSYNEX (le « **Projet de Fusion** »).

Ce Projet de Fusion fait suite à l'offre publique d'acquisition réalisée par BIOSYNEX sur les titres de THERADIAG dont l'annonce des résultats définitifs est intervenue le 2 février 2023.

A la date du présent communiqué de presse, BIOSYNEX détient 73,14 % du capital et 72,99 % des droits de vote de THERADIAG.

Le Projet de Fusion s'inscrit dans une démarche de rationalisation du groupe BIOSYNEX avec une volonté de créer un leader mondial du monitoring des biothérapies.

Larry Abensur, PDG de BIOSYNEX : « *Le Projet de Fusion avec THERADIAG fera progresser de manière significative notre mission de développement, de fabrication et de commercialisation de tests de monitoring des biothérapies. En outre, il existe de nombreuses synergies fortes entre les activités de THERADIAG et celles de BIOSYNEX et de nos filiales américaines PROCISED et CHEMBIO. La rationalisation de nos activités permettra par ailleurs de générer des économies substantielles grâce à une organisation plus intégrée. Nous sommes enthousiastes à l'idée de réunir les compétences complémentaires de THERADIAG et du groupe BIOSYNEX.* »

Christian Policard, Président de THERADIAG : « *THERADIAG se réjouit de l'opportunité de fusionner avec BIOSYNEX pour proposer d'une seule voix aux professionnels de santé et aux particuliers des solutions de diagnostic innovantes destinées à améliorer la qualité de leurs soins. Cette opération permettra également d'activer les leviers de croissance des activités de monitoring des biothérapies à l'international. Je suis convaincu que ce Projet de Fusion bénéficiera aux patients, aux salariés et aux clients, tout en créant de la valeur. En effet, cette nouvelle organisation offrira l'expertise et les ressources nécessaires pour étendre l'impact de la technologie de THERADIAG à travers le monde.* »

A propos du Projet de Fusion

Principales modalités de l'opération

L'opération consisterait en la fusion par absorption de THERADIAG par BIOSYNEX, en vertu de laquelle les actionnaires de THERADIAG recevraient des actions ordinaires BIOSYNEX nouvellement émises, en contrepartie de l'apport des actifs et des passifs de THERADIAG. A l'issue du Projet de Fusion, l'ensemble des actifs et passifs de THERADIAG sera transféré à BIOSYNEX et THERADIAG sera dissoute.

Le Projet de Fusion ainsi que les modalités de cette dernière ont été approuvés par les Conseil d'Administration de BIOSYNEX et de THERADIAG le 29 septembre 2023. Le projet de traité de fusion a été conclu le même jour.

Selon les termes du projet de traité de fusion, la parité de fusion retenue est de 1 action BIOSYNEX pour 7 actions THERADIAG. A l'issue de l'opération, les actionnaires de THERADIAG autres que BIOSYNEX détiendront environ 4,69 % du capital social et des droits de vote de BIOSYNEX.

La fusion prendrait effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2023.

Calendrier indicatif et prochaines échéances

L'opération est soumise à certaines conditions suspensives usuelles. Les comités sociaux et économiques de BIOSYNEX et de THERADIAG ont été informés et consultés sur le Projet de Fusion, et ont rendu un avis sur le Projet de Fusion, respectivement le 18 septembre 2023 et le 25 septembre 2023.

Conformément aux dispositions des articles L.236-10, L.225-147 et R.236-6 du Code de commerce, le cabinet Finexsi Expert et Conseil Financier, société anonyme dont le siège social est situé 14 rue de Bassano, 75016 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 415 195 189, pris en la personne de Monsieur Olivier Péronnet, a été désigné le 23 août 2023 en qualité de Commissaires à la fusion par ordonnance de désignation du Président de la Chambre commerciale du Tribunal Judiciaire de Strasbourg.

Le Projet de Fusion sera soumis à l'approbation des Assemblées générales extraordinaires des actionnaires de BIOSYNEX et de THERADIAG, qui se réuniront le 15 décembre 2023.

Les documents destinés aux actionnaires relatifs au Projet de Fusion seront mis à leur disposition dans les délais et selon les modalités prévues par la réglementation applicable.

Conseils

White & Case LLP agit en tant que conseil juridique de BIOSYNEX. Fieldfisher agit en tant que conseil juridique de THERADIAG.

Déclarations prospectives

Le présent communiqué de presse contient des déclarations prospectives, des prévisions et des estimations concernant le Projet de Fusion entre BIOSYNEX et THERADIAG, y compris le calendrier de celui-ci, la stratégie commerciale et réglementaire et les performances futures attendues de BIOSYNEX et de THERADIAG et des marchés sur lesquels les sociétés interviennent. Certaines de ces déclarations, prévisions et estimations peuvent être identifiées par l'utilisation de mots tels que, sans limitation, "croit", "anticipe", "s'attend", "a l'intention", "planifie", "cherche", "estime", "peut", "va" et "continue" et d'autres expressions similaires.

Toutes les déclarations contenues dans le présent communiqué de presse autres que les déclarations relatives à des faits passés sont des déclarations prospectives. Ces déclarations, prévisions et estimations sont fondées sur diverses hypothèses et évaluations de risques connus et inconnus, d'incertitudes et d'autres facteurs, qui ont été jugés raisonnables au moment où ils ont été faits, mais qui peuvent ou non se révéler exacts. Les événements réels sont difficiles à prévoir et peuvent dépendre de facteurs qui échappent au contrôle de THERADIAG et de BIOSYNEX.

Par conséquent, les résultats réels peuvent s'avérer matériellement différents des résultats, performances ou réalisations futurs anticipés, exprimés ou sous-entendus par ces déclarations, prévisions et estimations. Les principaux facteurs qui pourraient entraîner une différence significative entre les performances et les résultats réels et ceux indiqués dans les déclarations prospectives incluent notamment les éléments suivants : (i) l'échec de la réalisation du Projet de Fusion, y compris le risque que les conditions de réalisation du Projet de Fusion et des opérations connexes ne soient pas satisfaites et l'échec de l'obtention en temps voulu de l'approbation de ces opérations par les actionnaires des deux sociétés le cas échéant ; (ii) les incertitudes quant au moment de la réalisation du Projet de Fusion et la capacité de THERADIAG et BIOSYNEX à réaliser le Projet de Fusion ; (iii) les risques liés à la capacité de BIOSYNEX à maîtriser ses dépenses d'exploitation et ses dépenses liées au Projet de Fusion jusqu'à la réalisation ; (iv) le risque qu'à la suite d'ajustements de la parité de fusion, les actionnaires de THERADIAG puissent posséder plus ou moins de titres de BIOSYNEX que ce qui est actuellement prévu ; (v) les risques liés au prix du marché des actions ordinaires de BIOSYNEX par rapport à la parité de fusion ; (vi) les coûts, charges ou dépenses inattendus résultant du Projet de Fusion ; (vii) les réactions négatives éventuelles ou les évolutions des relations commerciales résultant de l'annonce ou de la réalisation du Projet de Fusion ; (viii) les risques liés à l'incapacité éventuelle de tirer certains avantages anticipés du Projet de Fusion, notamment en ce qui concerne les résultats financiers et opérationnels futurs ; (ix) les évolutions des lois ou règlements applicables ; (x) la possibilité que THERADIAG et BIOSYNEX soient affectés négativement par d'autres facteurs économiques, commerciaux et/ou concurrentiels ; et (xi) d'autres risques et incertitudes qui pourraient être indiqués dans l'information réglementée de BIOSYNEX. Une description plus détaillée de ces risques, incertitudes et autres risques est accessible dans l'information réglementée de BIOSYNEX déposée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), y compris dans le Rapport Annuel 2022 et le Rapport semestriel 2023 de BIOSYNEX et les futurs dépôts et rapports de BIOSYNEX. Compte tenu de ces incertitudes, aucune déclaration n'est faite quant à l'exactitude ou la justesse de ces déclarations, prévisions et estimations prospectives. En outre, les déclarations prospectives, les prévisions et les estimations ne sont valables qu'à la date du présent communiqué de presse. Les lecteurs sont invités à ne pas se fier indûment à l'une de ces déclarations prospectives. THERADIAG et BIOSYNEX déclinent toute obligation de mettre à jour ces déclarations prospectives, prévisions ou estimations pour refléter tout changement dans leurs prévisions à cet égard, ou tout changement dans les événements, conditions ou circonstances sur lesquels ces déclarations, prévisions ou estimations sont basées, à moins que la loi ne le requiert.

À propos de BIOSYNEX

Créé en 2005 et basé à Illkirch-Graffenstaden en Alsace, acteur majeur de la santé publique avec 380 collaborateurs, le laboratoire français BIOSYNEX conçoit, fabrique et distribue des Tests de Diagnostic Rapide (TDR). Dans leur version professionnelle, ils offrent une meilleure prise en charge médicale des patients grâce à la rapidité de leur résultat et à leur simplicité d'utilisation. Dans leur version autotest, ils permettent au grand public une auto-surveillance de diverses pathologies assurant ainsi une meilleure prévention et accélérant la demande de soins. Leader sur le marché des TDR en France, BIOSYNEX maîtrise intégralement sa chaîne de valeur grâce à sa plateforme technologique déclinable sur de nombreuses applications et adaptée à différents types d'utilisateurs tels les laboratoires, les hôpitaux, les médecins et le grand public.

Plus d'informations sur www.biosynex.com

À propos de THERADIAG

THERADIAG est la société leader dans le monitoring des biothérapies dans le monde. Forte de son expérience sur le marché du diagnostic, la société développe, produit et commercialise des tests de diagnostic in vitro innovants (IVD) depuis plus de 30 ans.

THERADIAG est à l'origine de tests de 'Théranostic' (alliance du traitement et du diagnostic), qui mesurent l'efficacité des biothérapies dans le traitement des maladies chroniques et permettent leur bonne mise en œuvre. Au-delà du simple diagnostic, le Théranostic a pour vocation de donner aux cliniciens les moyens de mettre en place une « médecine personnalisée » pour chaque patient. Il favorise un usage optimisé et performant du médicament grâce à l'individualisation des traitements, la mesure de leur efficacité et la prévention des résistances médicamenteuses. A cet effet, THERADIAG commercialise la gamme TRACKER® (marquée CE), une solution complète et à forte valeur médicale.

Présente dans plus de 70 pays, la société est basée à Marne-la-Vallée en France et compte plus de 60 collaborateurs. En 2022, la société a réalisé un chiffre d'affaires de 12,2 M€. THERADIAG est cotée en Bourse sur Euronext Growth Paris (FR0004197747, ALTER) et est éligible au dispositif PEA-PME.

Plus d'informations sur www.theradiag.com

CONTACTS



Larry Abensur
Président-Directeur Général
investisseurs@biosynex.com



Julia Bridger
Listing Sponsor
+33 1 44 70 20 84
jbridger@elcorp.com



Gilles Broquelet
Communication financière
+ 33 1 80 81 50 00
gbroquelet@capvalue.fr



Simon Davière
Directeur Général
contact@theradiag.com



Pierre Laurent
Quentin Massé
Communication financière et relation investisseurs
+33 1 44 71 94 94
theradiag@newcap.eu